

Département de
la LoireSyndicat Intercommunal
Val d'Anzieux Plancieux**COMMUNES :****Bellegarde-en-Forez**

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 29 septembre 2025

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 13 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
POYADE Jean-Luc	Saint Laurent le Conche
RASCLE Jean-François	Cuzieu
ROCHETTE Georges	
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

N° 25-09-08B**INTERET COMMUN****Objet de la délibération :**Tarif de l'Eau pour
l'exercice 2025-2026**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

MARCHAND Sylvain – Montrond les Bains

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

JAY Christophe – Saint Laurent la Conche

PHILIPPE Marie-France- Rivas

PICARD Christian -Bellegarde en Forez

Délibération notifiée à :

- ☐ Sous Préfecture
- ☐ Trésorerie de Saint Galmier
- ☐ SAUR.....
- ☐ IRH Ingénieur Conseil.....
- ☐ Communes adhérentes à la
compétence Eau.....

Secrétaire élu (e) pour la session

RASCLE Jean-François

EAU POTABLE



OBJET : Tarif de l'Eau pour l'exercice 2025-2026

Comme chaque année, au changement d'exercice de vente d'eau (1^{er} octobre au 30 septembre), il convient de déterminer si la surtaxe doit être augmentée.

Monsieur le Président rappelle que celle-ci permet de financer les travaux effectués par le Syndicat et de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement.

Après avis favorable du bureau syndical du 15 septembre 2025, il est proposé de maintenir le prix fixé pour l'exercice 2024-2025, suite à la redevance versée par la SAEME.

M RASCLE, Vice-Président du SIVAP, propose d'augmenter le tarif de l'eau de 2% pour tenir compte de l'inflation.

Les élus du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'augmentation du tarif de l'eau.

Il est précisé que Mme EYRAUD, M BERGER et M ABERLENC étaient parties.

Où et délibéré, à la majorité, les membres du Comité Syndical par

Voix pour : 1 – M RASCLE Jean-François

Voix contre : 8

Abstention : 1 – M OULION Emmanuel

- ☀ Refusent d'augmenter le tarif de l'eau pour l'exercice 2025-2026
- ☀ Maintiennent comme suit le montant de la surtaxe syndicale du service de l'eau pour l'exercice 2025-2026 :

	0 à 500 m ³	500 à 1 000 m ³	plus de 1 000 m ³
Abonnement	39.27 €	39.27 €	39.27 €
Prix du m ³	1,2405 €	0,9091 €	0,8428 €

- ☀ Disent que la recette sera encaissée à l'Article 70111 « vente d'eau aux abonnés » du budget 2026.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 30 septembre 2025

Le Président,
Jacques LAFFONT



Le Secrétaire de séance,
Jean-François RASCLE

Publiée sur le site internet du SIVAP le 7 octobre 2025